



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE  
DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE  
Arrondissement : Muret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT  
N° 19 2021

Objet : Demande subvention aménagement de trottoirs à SAINT CHRISTAUD  
aménagement cœur du Village

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE\_008\_2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du  
Conseil Communautaire au Président ;

Dans le troisième trimestre de l'année 2021, des travaux d'aménagement du cœur du  
village ont été initiés en groupement avec la commune de Carbonne.

La communauté de communes a pris part aux travaux en tant que gestionnaire de la  
voirie communale d'intérêt communautaire et sollicite donc une subvention, pour la part  
des travaux la concernant, au titre du Pool routier 2021.

Cependant les trottoirs de la voie échappent au programme de subventionnement du  
Pool Routier. La Direction des Routes du Conseil Départemental propose que ces travaux  
soient subventionnés au titre des travaux de trottoirs de voirie communale.

Le projet financier est le suivant :

**COÛT DE L'OPERATION**

Montant H.T.	3 607.66 €
T.V.A.	721.53 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>4 329.19 €</b>

**FINANCEMENT**

Aide Conseil Départemental	1 443.06 €
FCTVA	710.16 €
Part Commune	2 175.97 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>4 329.19 €</b>

Haute garonne  
Date de reception de l'AR: 30/07/2021  
031-200066819-AU\_036\_2021-AU

Monsieur le Président propose donc de soumettre une demande de subvention au Département au titre de l'année 2021.

## DECIDE

### Article 1 : Demande de subvention au Conseil Départemental

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum applicable en la matière.

### Article 2 : Ampliation

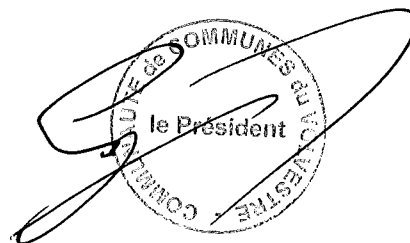
De transmettre l'acte pour ampliation à Madame le Sous-préfet de Muret.

Inscription au registre.  
Pour copie conforme.

A Carbonne, le 27 juillet 2021

Le Président,

Denis TURREL



*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 »*